

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation place de la Gare à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de maintenance sur une antenne relais nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation place de la Gare à Villemomble

CONSIDERANT qu'une autorisation de voirie sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit place de la Gare à Villemomble, du côté des numéros impairs et au droit des n° 13 à 15, sur 15 ml, du 23 février 2026 à 08h00 au 24 février 2026 à 16h30.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation place de la Gare à Villemomble, dans le tronçon situé entre les n° 13 et 15, du 23 février 2026 à 08h00 au 24 février 2026 à 16h30.

Article 3 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée sur le trottoir.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La société EIFFAGE ENERGIE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE ENERGIE 2 Rue René Caudron CS 10780 – 78961 SAINT QUENTIN EN YVELINES.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- AIDF.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD